

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 6 novembre 2024, a adopté l'ordonnance suivante :

**Ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) (16)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu du règlement précité, vise à majorer les loyers médians.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 13 novembre 2024

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat